

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025
EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 44

Nb. de représentés : 8

Nb. d'absents : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à 17h09, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 43/2137 :

Terre-Sainte - Convention de mise à disposition par la Commune de Saint-Pierre à l'Association des Femmes des Marins Pêcheurs de Saint-Pierre du bien cadastré section EL n°532 - Fixation de la redevance

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUÉ Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, NASSIBOU Guislaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Hélène, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal, BOYER Thierry, BANDAMA ATIAMA Yvonne.

REPRESENTE (S) :

MM. TEVANEE Jean François (par Monsieur TAN Willy), BRET Jean Paul (par Madame CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela), PALIOD Marie Claude (par Monsieur DIJOUX Stéphano), MALET Viviane (par Monsieur David LORION), CADET André (Monsieur BALZANET Jonhy) , BELLON Stéphen (par Madame PAPY Anne Marie) , RIVIERE Christelle (par Madame ROUVRAIS Simone), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA).

ABSENTS :

MM. SAUTRON François.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 23 décembre 2025 et la convocation du Conseil Municipal faite le 10 décembre 2025.



Le Maire,

Autre de réception en préfecture
014-21974004-20251217-43-2137-DE
Date de transmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

David LORION

Affaire n°43/2137 : Terre-Sainte - Convention de mise à disposition par la Commune de Saint-Pierre à l'Association des Femmes des Marins Pêcheurs de Saint-Pierre du bien cadastré section EL n°532 - Fixation de la redevance.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Dans le cadre d'un soutien à la dynamique associative sur la Commune de Saint-Pierre et afin de permettre à l'Association des Femmes des Marins Pêcheurs de Saint-Pierre de poursuivre dans le bien communal situé 37 rue Amiral Lacaze (97410), leurs activités sur le quartier de Terre Sainte et notamment son Espace de vie sociale, agréé par la C.A.F.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

• **DE CONSENТИR une convention de mise à disposition à l'Association des Femmes des Marins Pêcheurs de Saint-Pierre Association loi 1901 publiée au J.O le 20/08/11 identifiée au SIRET sous le n°49508766000025 Code APE 9499Z adresse du siège social : 37 rue Amiral Lacaze Terre Sainte 97410 Saint-Pierre, représentée par sa Présidente en exercice Mme BOUTILLON Yolaine, et dont les principaux termes sont les suivants :**

- **Désignation du bien :**

Référence cadastrale	Superficies	Adresse
Section EL n°532	- local de 114 m ² environ + dépendance situés sur un espace clôturé de 467 m ² environ	37, rue Amiral Lacaze 97410 Saint-Pierre

- **Caractère de la convention :** administratif, temporaire, précaire et révocable
- **Durée :** 3 (trois) ans à compter de la signature de la convention de mise à disposition
- **Dénonciation :** à tout moment avec un préavis d'un mois par l'une ou l'autre des parties
- **Sécurité :** à charge pour l'Association de respecter la réglementation en matière de sécurité et celle des établissements recevant du public.
- **Destination :** Mise en œuvre des activités de l'association sur le quartier de Terre Sainte et notamment son Espace de vie sociale, agréé par la C.A.F

- **DE FIXER la redevance à titre gratuit.**

La valorisation comptable du bien mis à disposition étant considérée comme une subvention en nature de **10 516,50 €/an** devra être comptabilisée et enregistrée dans les comptes annuels de l'association. Un justificatif de cette inscription devra être transmis à la Commune de Saint-Pierre.

Les autres clauses sont relatées dans la convention de mise à disposition ci-annexée.

- **DE L'AUTORISER à signer tous documents liés à cette affaire.**



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251217-43-2137-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025